



Aux destinataires  
de la procédure de consultation

Date 16.03.2018

**Consultation concernant l'avant-projet de modification de la loi fiscale en lien avec le Projet fiscal 17 cantonal (PF 17-VS)**

Mesdames, Messieurs,

Le Projet fiscal 17 (PF 17) est de première importance pour la place économique suisse, pour le maintien des emplois et les recettes fiscales des collectivités publiques. Le PF 17 représente une solution équilibrée. Elle permet aux cantons de rester fiscalement attractifs en comparaison internationale et de maintenir autant que possible le niveau des recettes fiscales à moyen terme, compte tenu de leur situation spécifique.

Bien que le canton du Valais soit peu concerné par la suppression des statuts fiscaux spéciaux, il est contraint d'agir afin de renforcer son attractivité. Dans ce contexte, lors de sa séance du 7 mars 2018, le Conseil d'Etat a autorisé le Département des finances et de l'énergie à consulter les milieux intéressés au sujet du Projet fiscal 17 cantonal (PF 17-VS). A ce stade, le Gouvernement n'a pas pris position sur les documents mis en consultation.

L'avant-projet soumis à la consultation contient les points clés du PF 17-VS et l'orientation stratégique proposée. En ce qui concerne l'imposition des petites et moyennes entreprises (jusqu'à 150'000 francs de bénéfice imposable, soit 91% des entreprises), notre canton se positionne au 2<sup>e</sup> rang au niveau suisse et au 1<sup>er</sup> rang des cantons latins. Ce faible niveau d'imposition doit être maintenu. Pour les bénéfices plus élevés, le Valais veut offrir aux entreprises un taux attractif. Le PF 17-VS contient également un paquet de compensations sociales qui renforce le pouvoir d'achat des Valaisans. Cette réforme a d'énormes répercussions sur la situation financière du canton et des communes. L'avant-projet prévoit donc également des mesures compensatoires destinées aux communes pour atténuer leurs pertes fiscales. La diminution des recettes des collectivités publiques doit s'entendre comme étant un investissement pour la place économique et industrielle du canton du Valais.

La documentation relative à la procédure de consultation est disponible sur le site Internet du canton du Valais ([www.vs.ch](http://www.vs.ch) procédure de consultation / consultations cantonales en cours). Afin de simplifier le traitement des différentes prises de position, nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire en ligne. Les avis acheminés par courrier postal seront adressés à l'adresse suivante : Service cantonal des contributions, M. Beda Albrecht, Chef de service, Avenue de la Gare 35, 1950 Sion.

Nous vous invitons à nous communiquer votre prise de position **d'ici au 27 avril 2018**. Les opinions exprimées pourront être consultées sur le site Internet du canton du Valais à l'issue de la procédure de consultation.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Roberto Schmidt**  
Conseiller d'Etat

